

Mexique

La couverture temporelle se réfère à l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sur la base de données en fin d'année. Les actifs moyens sont calculés à partir des totaux de deux fins d'année. Le nombre de périodes reportées pour chaque catégorie de banques est fonction de la disponibilité de leurs données respectives, de leur qualité et de leur cohérence.

I. Couverture institutionnelle

Les statistiques publiées sous le titre *Statistiques bancaires – Comptes des banques* couvrent les banques commerciales, les associations d'épargne publique et de crédit (comprises dans les « Caisses d'épargne »), les coopératives de crédit (inclues dans les « Banques mutualistes »), et les banques de développement (dans « Autres institutions monétaires diverses »). Les banques commerciales étrangères correspondent aux banques contrôlées majoritairement par des investisseurs étrangers.

Il est à noter que parmi les six banques de développement, une seule d'entre elles reçoit des dépôts du grand public, et une autre reçoit des dépôts du personnel des forces armées nationales.

Les données relatives à l'ensemble des banques et aux autres institutions financières correspondent à des informations reçues par la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (*Comisión Nacional Bancaria y de Valores – CNBV*), tandis que les données pour « Les institutions d'assurance » viennent d'autres autorités financières (voir V. Sources). Les informations sur les succursales et sur les employés sont reportées en fonction de leur qualité, de leur disponibilité et de la cohérence des données.

II. Couverture géographique et degré de consolidation

On utilise une approche territoriale : les données couvrent les transactions effectuées par les banques à la fois sur le territoire national et à l'étranger, mais pas les transactions effectuées par les filiales étrangères collectrices de dépôts. Les filiales ne sont pas incluses, bien que toutes les filiales domestiques ne sont pas collectrices de dépôts et que l'importance des filiales étrangères collectrices de dépôts ne soit pas significative (de ce fait, l'approche territoriale est assez similaire à la méthode de consolidation transfrontalière sous contrôle national). Aucun ajustement n'est fait pour la consolidation entre les groupes.

Pour toutes les données, les instruments négociables sont évalués au prix du marché ou à la juste valeur, les instruments non négociables sont évalués à leur valeur nominale, et les provisions sont évaluées en fonction de leur type d'actifs. Les opérations off-shore sont exprimés en accord avec les critères des rapports nationaux, qui sont très proches des normes IAS/IFRS.

Toutefois, le changement intervenu dans les normes comptables IAS/IFRS pour les instruments financiers (concernant l'utilisation de la juste valeur et non pas la notion de coût historique/valeur comptable pour tous les actifs et passifs financiers) a été adopté le 1^{er} janvier 2007.

III. Description succincte des activités des banques

1. Banques commerciales

Toutes les banques commerciales obtiennent des licences d'exploitation universel, et, de ce fait, sont autorisés à :

- a) Recevoir des dépôts du grand public et des institutions financières sous forme de dépôts à vue, dépôts à terme et dépôts interbancaires. Les dépôts des banques commerciales sont assurés (environ 99 % du nombre total de comptes de banques commerciales à la fin de l'année 2009) par l'Institut de protection de l'épargne bancaire (*Instituto de Protección al Ahorro Bancario – IPAB, www.ipab.org.mx*).
- b) Mener des opérations de crédit selon 3 grandes lignes d'activités :
 - les crédits commerciaux, y compris les prêts aux entreprises, les prêts aux institutions financières et les emprunts d'état ;
 - les prêts immobiliers avec garantie hypothécaire, pour les particuliers pour l'acquisition de logements (les prêts à des promoteurs de construction de logements sont considérés comme des crédits commerciaux) ;
 - les prêts à la consommation, y compris, entre autres, les cartes de crédit, les prêts pour l'acquisition de biens de consommation durable (y compris les prêts automobiles), les prêts personnels et le crédit-bail.
- c) Échanger des valeurs mobilières, des produits dérivés, des devises et métaux précieux, ainsi que délivrer des titres de créance au moyen d'offres publiques.
- d) Exercer d'autres opérations comme les activités d'expertises immobilières, les activités d'affacturage financier, de fiducie et de garde, la promotion de produits d'assurance; assumer des obligations pour le compte de tiers (émission de lettres de crédit, d'acceptations de banque, souscription et aval de prêts, etc.), entre autres.

En 2007, un amendement aux standards des règles comptables a modifié la nature juridique et opérationnelle des accords de rachat, en éliminant de ces opérations le transfert de propriété afin de converger avec les pratiques internationales, qui les caractérisent comme des prêts garantis. Bien que l'enregistrement de ces transactions ait affecté les bilans de manière significative, les données relatives aux banques commerciales comprennent des ajustements pour permettre la comparabilité des séries chronologiques.

En outre, en 2008 et 2009, les banques commerciales ont augmenté leurs provisions pour pertes sur prêts pour les cartes de crédit en raison d'une modification de la réglementation précisant que ces provisions doivent être calculées de manière proactive sur la base des pertes prévues (auparavant, elles étaient déterminées de manière réactive en fonction du nombre de paiements en souffrance). Des changements similaires sont attendus en 2010 pour les prêts hypothécaires et les prêts à la consommation non-renouvelables.

Les règles de prudence relatives à l'adéquation des fonds propres sont très proches des recommandations de Bâle II, en comprenant un cadre d'alertes précoces. À la fin de 2009, toutes les banques commerciales ont gardé des ratios de capitalisation supérieurs à 10 %.

En Décembre 2009, les banques admises ont été autorisées à effectuer des dépôts, des retraits, des paiements (à la fois prêts bancaires et services non-bancaires), des requêtes sur les soldes de compte et d'autres opérations financières par l'entremise d'agences commerciales, telles que des grands magasins et des magasins de proximité.

2. Caisses d'épargne (associations d'épargne et de prêts)

Les caisses d'épargne sont classées par la CNBV selon quatre niveaux différents, en fonction de la taille de leurs actifs et en limitant le nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer :

Type de caisses d'épargne	Taille des actifs
Niveau 1	Jusqu'à 15 miu
Niveau 2	15 < Niveau 2 ≤ 50 miu
Niveau 3	50 < Niveau 3 ≤ 280 miu
Niveau 4	Plus de 280 miu

mIU = million d'unités d'investissement; 1 unité d'investissement = 0.3322 USD (en fin 2009)

Toutes les banques d'épargne sont autorisées à :

- Recevoir des dépôts du grand public et des institutions financières sous forme de dépôts à vue, dépôts à terme et dépôts interbancaires. Outre la gestion des cartes de débit, les caisses d'épargne sont autorisées à émettre des cartes prépayées.
- Mener des opérations de crédit, comprenant des prêts commerciaux, des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation (comme décrit pour les banques commerciales dans la section précédente). Les cartes de crédit sont réservées uniquement aux caisses d'épargne de niveau 4.
- Échanger des valeurs mobilières, mais pas avec des produits dérivés, des devises et des métaux précieux. Les investissements dans les fonds de retraite et dans les fonds communs de placement ne sont autorisés qu'aux caisses d'épargne de niveau 4.
- Promouvoir les produits de l'assurance et de cautionnement.

Selon leur classification, les caisses d'épargne sont progressivement autorisées à effectuer les opérations suivantes :

- **Niveau 2** : affacturage, ainsi que services de paye et dépôts en coffre-fort ;
- **Niveau 3** : crédit-bail, services de gestion de la trésorerie et de devises (en plus des opérations du niveau 2) ;
- **Niveau 4** : émission de titres de créance par le biais d'offres publiques, ainsi que prise en charges d'obligations pour le compte de tiers au moyen d'acceptations bancaires, d'aval de prêts et de souscription de prêts (en plus des opérations du niveau 3).

3. Banques mutualistes (coopératives de crédit)

En fonction du nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer, les banques mutualistes sont classées par la CNBV selon trois niveaux différents, en limitant le nombre d'opérations qu'elles sont autorisées à effectuer :

Type de banques mutualistes	Capitaux propres exigés
Niveau 1	Au moins 2 miu
Niveau 2	Au moins 3 miu
Niveau 3	Au moins 5 miu

mIU = million d'unités d'investissement; 1 unité d'investissement = 0.3322 USD (en fin 2009).

Toutes les banques mutualistes sont autorisées à :

- a) Recevoir des dépôts exclusivement de leurs membres et des institutions financières, en termes de dépôts à vue, dépôts à terme et les dépôts interbancaires.
- b) Mener des opérations de crédit, limitées aux prêts commerciaux (comme décrit pour les banques commerciales).
- c) Échanger des valeurs mobilières et des produits dérivés. Les opérations sur les dérivés ne sont limitées qu'à des fins de couverture. L'émission de titres de créance par le biais d'offres publiques est autorisée, mais exclut la dette subordonnée. Elles peuvent également échanger des devises étrangères uniquement avec leurs membres.
- d) Exercer d'autres opérations commerciales avec leurs membres, comme des activités d'affacturage financier, de fiducie et de garde, la promotion de produits d'assurance; assumer des obligations pour le compte de tiers (émission de lettres de crédit, d'acceptations de banque, souscription et aval de prêts, etc.), entre autres.

4. Autres institutions monétaires diverses (banques de développement)

Bien que les banques de développement soient autorisées à exercer pratiquement les mêmes opérations que les banques commerciales, certaines de ces opérations dépendent de la décision interne de chaque institution.

En 2007, un amendement aux standards des règles comptables a modifié la nature juridique et opérationnelle des accords de rachat, en éliminant de ces opérations le transfert de propriété afin de converger avec les pratiques internationales, qui les caractérisent comme des prêts garantis. L'enregistrement de ces transactions a affecté les bilans de manière significative, en particulier les titres de placement.

IV. Réconciliation des données nationales avec la présentation de l'OCDE*

V. Sources

Les données pour les banques et autres institutions financières proviennent des informations financières reçues par la CNBV (www.cnbv.gob.mx). Les données sur les institutions d'assurance sont obtenues à partir de données reçues par la Commission nationale d'assurances et de cautionnements (*Comisión Nacional de Seguros y Fianzas* – CNSF – www.cnsf.gob.mx) et par la Commission nationale du système d'épargne pour la retraite (*Comisión Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro* – CONSAR – www.consar.gob.mx).

* Voir ci-après les tableaux « Concordance du compte de résultats » et « Concordance du bilan ».

Présentation nationale du Compte de résultats

1.	Revenu d'intérêts	Ingresos por intereses
2.	Charges d'intérêts	Gastos por intereses
	Revenus nets d'intérêts	Margen financiero
3.	Provisions pour risque de crédit	Estimación preventiva para riesgos crediticios
4.	Frais et commissions à recevoir	Comisiones y tarifas cobradas
5.	Frais et commissions à payer	Comisiones y tarifas pagadas
6.	Résultats sur opérations financières	Resultado por intermediación
7.	Autres revenus et charges d'opérations	Otros ingresos (egresos) de la operación
7.1.	Participation encourue des employés aux bénéfiques	Participación de los trabajadores en las utilidades causada
7.2.	Participation différée des employés aux bénéfiques	Participación de los trabajadores en las utilidades diferida
7.3.	Dividendes	Dividendos de inversiones permanentes
7.4.	Autres revenus et charges d'opérations	Otros ingresos (egresos) de la operación
8.	Frais d'exploitation	Gastos de administración y promoción
8.1.	Rémunérations et prestations	Remuneraciones y prestaciones
8.2.	Honoraires	Honorarios
8.3.	Coût net des prestations de retraite des employés	Costo neto de obligaciones laborales al retiro
8.4.	Frais relatifs aux locaux et matériel	Rentas
8.5.	Dépréciations et amortissements	Depreciaciones y amortizaciones
8.6.	Frais de promotion et de publicité	Gastos de promoción y publicidad
8.7.	Taxes et droits divers	Impuestos y derechos diversos
8.8.	Frais non déductibles	Gastos no deducibles
8.9.	Investissements en technologie	Gastos en tecnología
8.10.	Contributions à l'IPAB	Aportaciones al IPAB
8.11.	Réévaluations	Incremento por actualización
8.12.	Autres frais d'exploitation	Otros gastos de administración y promoción
	Revenus d'exploitation	Resultado de la operación
9.	Autres revenus exceptionnels	Otros productos
10.	Autres dépenses exceptionnelles	Otros gastos
11.	Impôts encourus sur le revenu	Impuestos a la utilidad causados
12.	Impôts différés sur le revenu	Impuestos a la utilidad diferidos
13.	Revenus des filiales et sociétés affiliées	Participación en el resultado de subsidiarias y asociadas
14.	Activités abandonnées	Operaciones discontinuadas
	Résultat net	Resultado neto

Mexique

Concordance du compte de résultats – Banques commerciales – 2009

Présentation de l'OCDE	Millions de pesos	Présentation nationale
1. Revenus d'intérêts	395 916	
		1. Revenus d'intérêts
		7.3. Dividendes
2. Charges d'intérêts	159 862	2. Frais financiers
3. Revenus nets d'intérêts	236 054	
4. Revenus nets autres que d'intérêts	110 219	
a. Frais et commissions à recevoir	75 380	4. Frais et commissions à recevoir
b. Frais et commissions à payé	14 896	5. Frais et commissions à payé
c. Profits ou pertes nets sur opérations financières	33 518	6. Revenus commerciaux
d. Autres revenus nets non liés à l'intérêt	16 217	
		7.4. Autres revenus et charges d'exploitation
		9. Autres produits exceptionnels
		10. Autres charges exceptionnelles
		13. Revenus provenant des filiales et associés
		14. Activités abandonnées
5. Revenus nets d'intérêts et non liés à l'intérêt	346 273	
6. Frais d'exploitation	158 764	
a. Frais de personnel	76 364	
		8.1. Salaires et prestations
		8.2. Honoraires
		8.3. Coût net des prestations de retraite des employés
b. Frais relatives aux locaux et matériel	7 804	
		8.4. Loyers des locaux
		8.5. Dépréciations et amortissements
c. Autres frais d'exploitation	74 595	
		8.6. Dépenses publicitaires
		8.7. Taxes et droits divers
		8.8. Frais non déductibles
		8.9. Investissements en technologie
		8.10. Contributions auprès de la « Bank Savings Protection Institute » (IPAB)
		8.11. Réévaluations
		8.12. Autres frais d'exploitation
7. Revenu net avant provisions	187 509	
8. Provisions nettes	107 014	
a. Provisions sur prêts	107 014	3. Provisions pour risque de crédit
b. Provisions sur titres	0	
c. Autres provisions nettes	0	
9. Résultat avant impôt	80 495	
10. Impôt sur le résultat	14 731	
		11. Impôts encourus sur les revenus
		12. Impôts différés sur les revenus
11. Résultat net après impôt	65 764	
12. Bénéfices distribués	3 525	7.1. Participation encourue des employés aux bénéfices
		7.2. Participation différée des employés aux bénéfices
13. Bénéfices non distribués	62 239	

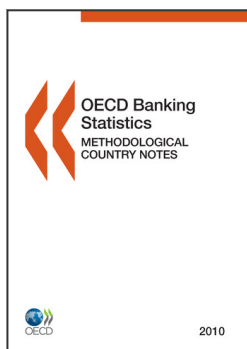
Présentation nationale du bilan

1. Actifs	Activo
2. Caisse et avoirs	Disponibilidades
2.1. Dépôts dans d'autres entités financières	Depósitos en otras entidades financieras
2.2. Dépôts interbancaires (argent au jour le jour)	Préstamos interbancarios (call money)
2.3. Autres caisse et avoirs	Otras disponibilidades
3. Titres de placement	Inversiones en valores
3.1. Titres de transaction	Títulos para negociar
3.1.1. Emprunt public	Deuda gubernamental
3.1.2. Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.1.3. Autres dettes	Otros títulos de deuda
3.1.4. Capitaux propres	Instrumentos de patrimonio neto
3.2. Titres susceptibles de vente	Títulos disponibles para la venta
3.2.1. Emprunt public	Deuda gubernamental
3.2.2. Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.2.3. Autres dettes	Otros títulos de deuda
3.2.4. Capitaux propres	Instrumentos de patrimonio neto
3.3. Titres détenus jusqu'à échéance	Títulos conservados a vencimiento
3.3.1. Emprunt public	Deuda gubernamental
3.3.2. Dettes bancaires	Deuda bancaria
3.3.3. Autres dettes	Otros títulos de deuda
4. Transactions sur titres et dérivés (solde débiteur)	Operaciones con valores y derivados (saldo deudor)
5. Prêts productifs	Cartera de crédito vigente
6. Prêts non productifs	Cartera de crédito vencida
7. Provisions pour prêts douteux	Estimación preventiva para riesgos crediticios
8. Autres comptes à recevoir	Otras cuentas por cobrar
9. Actifs repris	Bienes adjudicados
10. Immeubles, mobilier et matériel	Inmuebles, mobiliario y equipo
11. Investissements à long-terme	Inversiones permanentes
12. Actifs à long terme susceptibles de vente	Activos de larga duración disponibles para la venta
13. Impôts sur le revenu et participation des salariés différés	Impuestos y PTU diferidos (a favor)
14. Autres actifs	Otros activos
15. Passifs	Pasivo
16. Dépôts à vue	Depósitos de exigibilidad inmediata
17. Dépôts à terme	Depósitos a plazo
18. Obligations bancaires et autres valeurs mobilières	Bonos bancarios y otros títulos de crédito emitidos
19. Prêts interbancaires	Préstamos interbancarios y de otros organismos
19.1. Prêts à court terme de la Banque centrale	Préstamos de Banco de México de corto plazo
19.2. Prêts à long terme de la Banque centrale	Préstamos de Banco de México de largo plazo
19.3. Autres prêts interbancaires	Otros Préstamos Interbancarios
20. Obligations de rang inférieur	Obligaciones subordinadas en circulación
21. Transactions sur titres et dérivés (solde créditeur)	Operaciones con valores y derivados (saldo acreedor)
22. Comptes d'avances sur titres vendus ou donnés en garantis	Colaterales vendidos o dados en garantía
23. Autres comptes à payer	Otras cuentas por pagar
24. Impôts sur le revenu et participation des salariés différés	Impuestos y PTU diferidos (a cargo)
25. Crédits différés et recouvrements anticipés	Créditos diferidos y cobros anticipados
26. Capitaux propres	Capital contable

Mexique

Concordance du bilan – Banques commerciales – 2009

Présentation de l'OCDE	Millions de pesos	Présentation nationale
Actif		Actif
14. Caisses et avoirs auprès de la Banque centrale	453 736	2.3. Disponibilités
15. Dépôts interbancaires	110 554	2.1. Disponibilités dans les autres banques
		2.2. Interbank deposits (call money operations)
16. Prêts	1 968 554	5. Prêts productifs
		6. Prêts non productifs
17. Valeurs mobilières	1 590 693	3. Titres de placement
18. Autres actifs	705 001	4. Transactions sur titres et produits dérivés
		7. Provisions pour risque de crédit
		8. Autres comptes à recevoir
		9. Actifs repris
		10. Locaux et immobilisations bancaires
		11. Investissements à long terme
		12. Actifs à long terme disponibles pour la vente
		13. Impôt sur le revenu et participation des salariés différés
		14. Autres actifs
Passif		Passif
19. Capital et réserves	516 376	26. Capitaux propres
20. Emprunts auprès de la Banque centrale	44 008	19.1. Dépôts à court terme auprès de la Banque centrale
		19.2. Dépôts à long terme auprès de la Banque centrale
21. Dépôts interbancaires	127 160	19.3. Autres prêts interbancaires
22. Dépôts des clientèles non bancaires	2 222 487	16. Dépôts à vue
		17. Dépôts à terme
23. Obligations	151 189	18. Obligations bancaires et autres valeurs mobilières
		20. Obligations subordonnées
24. Autres passifs	1 767 319	21. Transactions sur titres et produits dérivés
		22. Comptes d'avances sur titres vendus ou donnés en garantie
		23. Autres comptes à payer
		24. Impôts sur le revenu et participation des salariés différés
		25. Crédits différés et recouvrements anticipés
Total du bilan		Total du bilan
25. Total en fin d'exercice	4 828 538	



Extrait de :
OECD Banking Statistics: Methodological Country Notes 2010

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264089907-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Mexique », dans *OECD Banking Statistics: Methodological Country Notes 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/bank_country-200-19-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.